

La préhistoire de la Sécurité sociale, les diverses problématiques qui pendant un siècle se sont entremêlées pour donner lieu à la Sécurité sociale, telle qu'elle sera fondée en 1944, sont loin d'être anecdotiques. La Sécurité sociale n'est pas le fruit d'un progrès de l'Histoire, mais de la rencontre conflictuelle et toujours mouvante, d'un grand nombre d'enjeux. Aujourd'hui la Sécurité sociale est en train de changer de paradigme. Elle est en train de passer de l'idée de la création d'une propriété collective par socialisation d'une partie du salaire, à celle de l'assurance individuelle doublée d'un minimum de survie, accordé sous conditions de projets et autres contrats d'insertion¹. Or, pour comprendre les enjeux de ce changement profond, pour agir aujourd'hui sur cette question, il est intéressant de regarder en détail la période pré-institutionnelle de la Sécurité sociale.

« Préhistoire » de la Sécurité sociale

D'où vient la Sécurité sociale ? Pourquoi les problématiques dont elle est issue se font jour au XIX^e siècle ?

« Parce que l'individu n'est plus dans les réseaux traditionnels de dépendance et de protection, *c'est la propriété qui protège*. La propriété est le socle de ressources à partir duquel un individu peut exister pour lui-même et ne pas dépendre d'un maître ou de la charité d'autrui. C'est la propriété qui assure la sécurité face aux aléas de l'existence, la maladie, l'accident, la misère de celui qui ne peut plus travailler »².

La « sécurité sociale » apparaît comme réponse à cette insécurité nouvelle. La conception très rigide des liens sociaux au Moyen-Age offrait une certaine sécurité. Les lignages, mais aussi les liens d'allégeance œuvraient à double sens : ils demandaient une soumission de la part de l'individu, mais en même temps ils lui procuraient une certaine sécurité. En effet, ces liens étaient a priori imprescriptibles, c'est-à-dire qu'ils jouaient aussi dans les moments de danger. C'est dans ce sens que Robert Castel affirme que dans la société médiévale, le danger ne pouvait venir que de l'extérieur.

C'est lorsque ces liens commencent à se dissoudre que des institutions de charité, pilotées par l'Eglise, apparaissent, esquissant le premier embryon de « sécurité sociale ». Mais la charité du XVIII^e siècle n'est pensée que comme un élément marginal et provisoire, elle n'est censée s'occuper que des désaffiliés, de ceux qui pour une raison ou pour une autre, se retrouvent en dehors des liens de lignage et d'allégeance³. En effet, pendant longtemps, on pense que l'on pourra réabsorber la masse des laissés pour compte qui grossit pourtant, peu à peu, le prolétariat des grandes villes.

La problématique de l'« assurance sociale » va totalement changer lorsqu'au XIX^e siècle il devient évident que les liens étroits de l'époque féodale ne peuvent être rétablis.

On peut présenter ainsi la nouvelle problématique « ...comment protéger *tous* les membres d'une société ? Comment assurer la sécurité de tous les individus dans le cadre de la nation ? Le clivage propriétaires/non-propriétaires se traduit par un clivage sujets de droit/sujets de non-droit, si on entend par droit le droit de vivre dans la sécurité civile et sociale. Ou alors le droit n'est que « formel » comme le dira Marx, et sa critique sur ce point est irréfutable. L'État de droit laisse inchangée la condition sociale d'une majorité de travailleurs par une insécurité sociale permanente.

Comment est-on sorti de cette situation ? En d'autres termes, comment est-on parvenu à vaincre l'insécurité (sociale) en assurant la protection (sociale) de tous les membres, ou presque, d'une société moderne pour en faire des individus à part entière ? Je ne peux donner ici qu'un principe de réponse, dont

1 Voir notre analyse sur « l'État comme acteur central du social ».

2 CASTEL, Robert. L'insécurité sociale. Éditions du Seuil, 2003, p. 16.

3 Par exemple, l'histoire des enfants abandonnés. L'Hôpital des enfants trouvés de Paris est créé par Saint Vincent de Paul en 1670 et peu de structures semblables existaient en province. Certains enfants sont même acheminés de Belgique. Lire à ce sujet: *Histoire, économie et société*. L'enfant abandonné, 1987, 6e année, n°3, disponible dans son intégralité sur le portail www.perse.fr.

la déclinaison complète exigerait de longs développements. En deux mots donc : en attachant des protections fortes au travail ; ou encore en construisant un nouveau type de propriété conçue et mise en œuvre pour assurer la réhabilitation des non-proprétaires, la propriété sociale. »⁴

Dans une société où le lien social est faible, la seule garantie en cas de difficultés est d'être propriétaire, de posséder quelque chose pour pouvoir s'y accrocher en cas de besoin. Être salarié signifie justement qu'on n'a rien, ni propriété ni statut social. Ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre n'ont aucune sécurité. Cela pose toute une série de problèmes. Notamment celui-ci, si ces individus n'ont aucun lien social, alors la société n'a aucune prise sur eux. Ils deviennent ce que la bourgeoisie du XIX^e siècle appelle des « classes dangereuses ».

Le libéralisme propose une société d'individus liés entre eux par des relations contractuelles. Mais, pour rentrer dans ce schéma, il faut que ceux qui ne possèdent rien acquièrent un minimum de consistance pour que cette idée de contrat ait quelque vraisemblance. Comme le dit Durkheim « tout n'est pas contractuel dans un contrat »⁵. Il faut un arrière fond, un paysage, une situation dans laquelle les contractants sont constitués.

Dans ce cadre, en Europe occidentale, s'organisent diverses assurances qui tenteront de résoudre la « question sociale », le déséquilibre entre ceux qui possèdent quelque chose et ceux qui ne se possèdent qu'eux-mêmes en tant que force de travail.

Les différentes branches de l'assurance sociale en Belgique⁶

L'unité de la Sécurité sociale date seulement de 1945, mais les différentes branches qui la composent commencent à se mettre en place un siècle plus tôt.

1-les pensions

En 1851, l'État belge reconnaît officiellement les sociétés mutuelles, et ces sociétés de prévoyance (qui ne concernent au départ que peu d'ouvriers) auront désormais une existence légale. Mais la première véritable assurance sociale sera promulguée en 1900 instaurant un système d'assurance pension sur la base du volontariat. Ce système d'assurance par épargne individuelle reste peu efficace, car de fait, les ouvriers n'apportent que très peu de capital.

À partir de 1911 pour les mineurs, et de 1924 pour le reste des ouvriers, l'assurance-pension devient obligatoire. Cela constitue une défaite pour le mouvement ouvrier. « L'assurance vieillesse, basée sur l'épargne individuelle, avait été naguère farouchement combattue par la commission syndicale, ancêtre de la FGTB actuelle ; c'est une coalition de droite (Catholique Libérale) qui avait instauré en Belgique un système de retraite obligatoire par capitalisation pour les ouvriers en 1924 et pour les employés en 1925. Les syndicats s'opposaient « à la pension pour les morts » et parviendront par la suite à supprimer ce système ; ils craignaient en effet, compte tenu de l'espérance de vie très courte des ouvriers, que ceux-ci ne soient obligés d'épargner pour assurer les vieux jours des riches. Surtout, soutenaient-ils, la capitalisation permettrait aux milieux financiers de « faire main basse sur l'épargne ouvrière »⁷. Ce système sera par la suite remplacé par un système par cotisation.

2-l'assurance maladie

4 CASTEL, Robert. L'insécurité sociale. *op cit.* p 30.

5 Cité par Robert Castel dans : L'insécurité sociale. *op cit.* p 39.

6 D'après FELTESSE, Patrick et REMAN, Pierre. *La sécurité sociale*. Édité par la Fondation Travail Université, 2006 pp. 11-15.

7 ALALUF, Matéo. « Protection sociale et citoyenneté », in *Être et devenir citoyen*, communauté française, 2009 p 159.

Les caisses mutuelles d'assurance maladie sont également reconnues à partir de 1851, ce qui leur donne certains droits et leur permet parfois de bénéficier de certaines aides d'État, mais en même temps cela donne à l'État une prise et un droit de contrôle. À partir de 1912, les aides d'État deviendront un droit pour les mutualités reconnues. Mais jusqu'à 1945, elles fonctionnent encore sur le principe d'une adhésion volontaire.

3-les allocations familiales

L'initiative de cette allocation vient essentiellement du patronat. « Les objectifs des employeurs en créant ces caisses furent triples : d'une part, il s'agissait de ne pas laisser entièrement le terrain social à l'État et aux organisations ouvrières, ensuite ils visaient aussi à améliorer le climat social dans leurs entreprises et enfin ils espéraient que les prélèvements sur leurs bénéfices ne se traduisent pas par une augmentation généralisée des salaires, mais par un octroi sélectif de revenus de compléments aux ouvriers ayant des enfants à charge. »⁸

4-l'assurance chômage

Contrairement aux allocations familiales, c'est le mouvement ouvrier qui est à l'origine de cette initiative. L'assurance-chômage permet de survivre pendant un certain laps de temps dans les périodes difficiles. Mais aussi, elle soustrait un peu l'ouvrier à l'emprise de son patron. À partir de 1907, l'État belge va subventionner les caisses d'assurance chômage « malgré l'opposition radicale des employeurs qui voyaient une façon de favoriser indirectement la syndicalisation des travailleurs »⁹. En contrepartie à partir des années 1920, il faudra justifier d'un état de besoin pour pouvoir bénéficier de cette assurance qui par ailleurs est limitée à 60 jours. C'est loin d'être anodin, car de cette manière la deuxième fonction de l'assurance-chômage (celle de réduire la dépendance à un patron) est ainsi sérieusement éoussée.

5-les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Ainsi, il y a une prise en charge des accidents (depuis 1903), puis (à partir de 1927) d'un certain nombre de maladies liées au travail indépendamment du fait que l'employeur soit directement responsable. Il s'agit d'un changement notable dans la conception du droit. « S'écartant de la notion traditionnelle de responsabilité individuelle fondée sur celle de la faute, la Loi de 1903 s'inspira de la théorie nouvelle du « risque professionnel », les accidents de travail étant la conséquence de l'activité économique, il est équitable que l'employeur, qui retire les bénéfices de l'entreprise, supporte les risques inhérents à son exploitation. Il doit par conséquent, réparation non pas sur base de la responsabilité subjective du droit commun, mais en vertu d'une responsabilité objective à laquelle toute idée de faute est étrangère »¹⁰.

6- les vacances annuelles

Suite à une série d'actions de grèves, les travailleurs ont obtenu le droit de bénéficier d'une semaine de congés payés.

Bilan de cette première étape

Peu à peu, on instituera que le moment où un travailleur exerce sa force de travail est lié de manière impérative à un certain nombre de réalités plus larges, constituées par le fait que les travailleurs ont un corps et vivent dans une société. Ce corps vieillit, peut tomber malade, a besoin de repos, etc.

Cette « sécurité sociale » est pourtant loin d'être le résultat d'un accord à l'amiable entre le mouvement ouvrier et le patronat. Les 6 composantes identifiées ci-dessus comportent chacune leurs contradictions et

8 FELTESSE, Patrick et REMAN, Pierre. *La sécurité sociale. Op cité.*

9 FELTESSE, Patrick et REMAN, Pierre. *La sécurité sociale. Op cité.* P 13. On peut par ailleurs remarquer que de nos jours le paiement de l'assurance chômage reste un des pôles « d'attractivité » des syndicats.

10 Ministère de la prévoyance sociale, Vade-mecum de la sécurité sociale en Belgique, 1994, p 234. Cité par FELTESSE, Patrick et REMAN, Pierre. *La sécurité sociale* p 14.

leurs conflits. Elle ne fut pas non plus une victoire univoque du mouvement ouvrier. Le mouvement ouvrier faisait un lien aussi entre les profits des patrons et un surtravail¹¹ qui n'apparaît nullement dans les dispositifs mis en place. Si la Sécurité sociale reconnaît que, pour travailler les ouvriers ont besoin d'avoir un corps, ce qui implique que se reposer, ou se soigner fait partie des charges liées à l'utilisation de la force de travail. Le mouvement ouvrier argumentait que, même en prenant en compte ces « charges », pour faire des profits, les patrons ne payaient qu'une partie du travail réalisé, gardant l'autre partie des revenus générés par le travail des ouvriers dans leur poche. C'est ce qui explique que leur mot d'ordre était « l'abolition du salariat ».

Vers la constitution d'un statut de salarié

On ne pouvait soutenir qu'il était possible d'accorder un contrat entre une force de travail abstraite et un patron. Ces différents embryons de ce qui est appelé à devenir la Sécurité sociale donneront une substance aux travailleurs, un début de statut social. Le salariat commence lentement à se déplacer de l'absence de statut vers « le » statut par excellence. Parmi les six points cités précédemment, deux points vont particulièrement dans ce sens. La prise en compte des maladies professionnelles ainsi que des accidents du travail impliquent quelque chose d'autre qu'une assurance-chômage ou une assurance-pension. Ce n'est pas juste une amélioration des conditions de travail, il y a un type de relation différent qui est institué. On n'est plus dans une relation contractuelle entre deux ou plusieurs individus, mais on est en train de reconnaître qu'il y a, au-delà de ce que dit explicitement le contrat, un certain nombre de responsabilités implicites. Des responsabilités liées à la nature du lien et non à la volonté des contractants. En ce qui concerne les accidents du travail, à partir de 1930, peu importe si l'ouvrier Dupont et le patron Duchemin ont marqué dans le contrat qu'ils ont signé, que l'ouvrier est couvert en cas d'accident du travail. On ne leur demande pas leur avis là-dessus, du moment qu'ils signent un contrat salarial, c'est inclus. C'est en ce sens que le salariat commence à devenir un statut social. Il va au-delà de l'accord entre deux parties pour créer un type de relation instituée et garantie par l'État.

Mais la véritable rupture vient peut-être avec les congés payés. « Le syndicalisme du début du siècle fait du repos hebdomadaire (obtenu en 1906) et de la journée de huit heures une de ses principales revendications, la seule peut-être, pour les syndicalistes d'action directe, qui ne soit pas « réformiste ». C'est le mot d'ordre le plus populaire des 1^{er} mai de lutte, et il couvre les affiches de propagande de la CGT. Mais plus symboliquement significatif que la réduction du temps de travail (la semaine de quarante heures est obtenue en juin 1936), plus profondément libérateur que l'accès à la consommation permise par l'augmentation des salaires, le financement d'un temps libre vaut pour une reconnaissance officielle de l'humanité du travailleur et de la dignité humaine du travailleur. Le travailleur est aussi un homme et non un perpétuel besogneux, et son travail lui paye cet accès à la qualité d'homme en tant que tel, d'homme en soi, en mettant fin à la loi inexorable de chaque journée. Révolution culturelle au-delà de son caractère d'« acquis social », car c'était changer la vie et les raisons de vivre, fut-ce quelques jours par an. Il semble que les contemporains vécurent les congés payés de cette manière, ceux du moins qui partagèrent l'enthousiasme de ces moments - car il ne manqua pas de bons esprits pour dire qu'était venu le temps de la honte, lorsqu'on commençait à financer la fainéantise et que les « salopards à casquettes » envahissaient les plages réservées au beau monde...

Sur cette plage de temps, la vie ouvrière recoupe une caractéristique essentielle de l'existence bourgeoise, une liberté de choisir de faire ou de ne rien faire, parce que la nécessité quotidienne de survivre desserre son étreinte. Quelques jours par an, la condition ouvrière et la condition bourgeoise sont inter-séquentes »¹²

11 MARX, Karl, Travail Salarie et Capital, 1849. On peut télécharger ce texte à l'adresse suivante :

http://classiques.uqac.ca/classiques/Marx_karl/Travail_salarie/Travail_salarie.html. Dans cette édition voir p 10 et suivantes pour la question de la plus-value. Par ailleurs le dernier paragraphe du livre énumère les quelques avantages provisoires que Marx trouve au statut de salarié.

12 CASTEL, Robert. *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, 1995, pp 341-342. Bien entendu Robert Castel parle ici de la France, mais le propos est aussi valable pour la Belgique.

Les congés payés marquent donc la reconnaissance du travailleur comme un homme susceptible de librement choisir son occupation pendant une semaine tout en étant payé par son employeur. Désormais le contrat de travail est beaucoup plus contraignant pour l'employeur, sa force dans la négociation est bridée. Mais, en même temps, quelques jours de congés payés vont légitimer le salariat, alors que le mot d'ordre d'une grande partie du mouvement ouvrier était pourtant: « l'abolition du salariat ».

Conclusion :

Parmi ces multiples enjeux et ces conflits complexes il y néanmoins deux logiques qui s'opposent. D'une part la volonté d'abstraire le contrat de travail des conditions dans lesquelles il est signé, d'isoler ce contrat du monde dans lequel il est signé et qui le rend pourtant possible. La volonté d'abstraire le travail de celui qui le réalise. D'abstraire celui qui réalise le travail du monde dans lequel il vit. Volonté donc de couper tous les liens.

De l'autre on tente de penser en termes de situation, dans quelle situation est signé le contrat ? Dans quelle situation est réalisé le travail, quel est l'arrière fond ? Qu'est-ce que cela implique de travailler de cette manière ? À quoi le travail et le contrat sont liés ? Comment fonctionne l'organisation du travail ?

Ce n'est pas une conclusion originale, aucune révélation fracassante, aucune thèse intrépide. Mais il est peut être nécessaire de lever un peu le nez du guidon et se rappeler ce genre de choses. Aujourd'hui, sans beaucoup de difficultés, on est parvenu à faire appeler « social » le fait de signer des contrats individuels pour les chômeurs, des projets pour ceux qui sont au CPAS. On demande aux gens de trouver des emplois qui n'existent pas, au nom de la responsabilisation. Aujourd'hui le « social » c'est faire rentrer dans la tête de gens que s'ils ont des problèmes ils doivent faire abstraction de la situation dans laquelle ils vivent. Ainsi travailler le social est devenu en grande partie apprendre aux gens, les convaincre, que c'est leur faute, leur faiblesse ou leur handicap, ou leur manque de compétences personnelles qu'il faut questionner. Le social d'aujourd'hui dit massivement que le problème et la solution sont à l'intérieur du cerveau des pauvres.